



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Direction des relations avec  
les collectivités locales  
bureau du développement local et  
de l'intercommunalité

**Réunion de la commission départementale de  
coopération intercommunale**

-----  
**le lundi 7 mars 2016 à 15 heures**

Le lundi 7 mars 2016, dans les salons d'honneur de la préfecture, s'est réunie la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) sous la présidence de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de l'Ain, en présence de :

► **Représentants des communes :**

- Gisèle BACONNIER, Maire de Monthieux
- Marie-Jeanne BÉGUET, maire de Civrieux
- Daniel BEGUET, président de la communauté de communes Rhône-Chartreuse de Portes
- Ali BENMEDJAHED, maire de Chalamont
- Patrick CHAIZE, maire de Vonnas
- Mireille CHARMONT-MUNET, maire d'Artemare
- Jean-François DEBAT, maire de Bourg-en-Bresse
- Philippe EMIN, maire de Cormaranche-en-Bugey
- Daniel FABRE, maire d'Ambérieu-en-Bugey
- Claude JACQUET, maire de Chaveyriat
- Bernard PERRET, maire de Viriat

► **Représentants des EPCI à fiscalité propre :**

- Jacques BERTHOU, conseiller communautaire de la communauté de communes de Miribel et du Plateau
- Guy BILLOUDET, président de la communauté de communes du Pays de Bâgé
- Liliane BLANC-FALCON, présidente de la communauté de communes de la Vallée de l'Albarine
- Christophe BOUVIER, président de la communauté de communes du Pays de Gex
- Michel BRUNET, président de la communauté de communes du canton de Saint Trivier-de-Courtes
- Jean-Claude DESCHIZEAUX, président de la communauté de communes Montmerle-3 Rivières
- Thierry DUPUIS, président de la communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon
- Michel FONTAINE, président de Bourg-en-Bresse Agglomération
- Christophe GREFFET, président de la communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle
- Bernard GRISON, président de la communauté de communes Dombes-Saône-Vallée

- Philippe GUILLOT-VIGNOT, président de la communauté de communes de la Côtière à Montluel
- Jean-Luc LUEZ, président de la communauté de communes de La Vallière
- René VUILLEROD, président de la communauté de communes Bugey-Sud

► **Représentants des syndicats de communes et syndicats mixtes :**

- Bernard ARGENTI, délégué du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain

► **Représentants du Conseil départemental :**

- Damien ABAD, président du conseil départemental
- Charles DE LA VERPILLIERE
- Catherine JOURNET
- Muriel LUGA-GIRAUD

► **Représentants du Conseil régional :**

- Etienne BLANC, vice-président du Conseil régional

**Assistaient également à cette réunion sans voix délibérative :**

- Eléodie SCHES, sous-préfète de Nantua
- Stéphane DONNOT, sous-préfet de Gex
- Stéphane MAURAGE, direction départementale des finances publiques
- Richard DUMONT, direction départementale des finances publiques
- Christian CUCHET, directeur des relations avec les collectivités locales
- David BAUDRAND, chef du bureau des collectivités et de l'intercommunalité
- Ghislaine ROMITI, adjointe au chef du bureau des collectivités et de l'intercommunalité

**Membres excusés :**

- Alain BERTOLINO, président de la communauté de communes du Valromey
- Jean-Pierre CARMINATI, maire de Nantua
- Jean-Marie CASTELLANI, maire de Rignieux-le-Franc
- M. Régis CASTIN, maire de Saint-Germain-les-Paroisses
- Yves CLAYETTE, maire de Châtillon-sur-Chalaronne
- Jean DEGUERRY, président de la communauté de communes Haut-Bugey
- Jacky DUTRUC, maire de Reyrieux
- Jean-Yves FLOCHON, conseiller départemental
- Sylvie GOY-CHAVENT, conseillère régionale
- Henri GUILLERMIN, président du syndicat mixte Bresse-Revermont-Val-de-Saône
- Jean-Louis GUYADER, président de la communauté de communes Plaine de l'Ain
- Liliane MAISSIAT, vice-présidente de la communauté de communes Haut-Bugey
- Ghislaine PERNOD, maire d'Oncieu
- Michel PERRAUD, maire d'Oyonnax
- Patrick PERREARD, président de la communauté de communes du Pays Bellegardien
- Régis PETIT, maire de Bellegarde-sur-Valserine
- Daniel RAPHOZ, maire de Ferney-Voltaire

**Etait également excusée :**

- Pascale PREVEIRAUULT, sous-préfète de Belley

Le quorum étant atteint, Monsieur le préfet ouvre la séance.

Il remercie les membres de la commission de leur présence.

La commission examine ensuite les propositions du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) inscrites à l'ordre du jour de la réunion.

**1) Proposition n° 1 : Fusion de Bourg-en-Bresse Agglomération avec les communautés de communes (CC) de Bresse-Dombes-Sud Revermont, La Vallière, Treffort-en-Revermont, Montrevel-en-Bresse, Canton de Saint-Trivier-de-Courtes et Canton de Coligny**

M. le préfet précise que ce projet vise à fusionner ces 7 EPCI qui rassemblent aujourd'hui 76 communes et une population de 130 000 habitants. Sur les 84 organes délibérants consultés, seuls deux ne se sont pas prononcés explicitement. Deux tiers des conseils sont favorables à ce projet. Il note que ce projet qui suscitait au départ beaucoup d'interrogations a fini par être largement accepté. Désormais, les élus travaillent ensemble sur la mise en place de cette nouvelle intercommunalité.

M. DEBAT souligne que cette adhésion au projet repose sur une réflexion très antérieure à ce projet de SDCI. Sur le fondement d'une orientation du précédent schéma, 5 communautés ont travaillé jusqu'en 2013 à une réflexion sur une fusion. Ce travail a repris après les élections municipales et s'est même étendu aux CC du canton de Saint-Trivier-de-Courtes et du canton de Coligny.

L'adhésion à cette proposition du SDCI est l'aboutissement de ce processus interne de réflexion et de la prise de conscience des enjeux liés au nouveau périmètre des régions.

La principale interrogation des communes concerne les modalités de fonctionnement d'une communauté sur un territoire aussi vaste. Un comité de pilotage a été organisé dès l'automne 2015 pour apporter des éléments de réponse sur la manière d'organiser la gouvernance de cet ensemble, de gérer les différences de compétences entre les 7 intercommunalités fusionnées et de conduire le projet de territoire.

Le travail à mener ne porte plus sur la cohérence du périmètre mais sur la mise en œuvre opérationnelle de cette proposition. Une réunion rassemblant l'ensemble des conseillers municipaux s'est tenue auprès de la CC de Coligny et une autre auprès de la CC Bresse-Dombes-Sud-Revermont.

Sous l'égide du comité de pilotage, plusieurs groupes de travail ont été constitués. Ils seront animés par des élus. Trois groupes de travail ont pour le moment été créés :

- autorisations du droit des sols (comment assurer cette mission sur l'ensemble du territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017) ;
- conditions d'accès et tarifs des équipements communautaires ;
- rapprochement des offices de tourisme.

D'autres groupes de travail seront constitués (zones d'activités, mutualisation des ressources humaines et service informatique).

Deux bureaux d'études accompagneront cette fusion : l'un sur les aspects financiers, l'autre sur les aspects juridiques.

M. DEBAT réaffirme par ailleurs que le périmètre de ce projet est bien le périmètre pertinent.

M. le préfet propose ensuite à la commission d'entendre les présidents des communautés concernées par cette fusion. La CDCI accepte à l'unanimité de ses membres cette proposition.

M. FONTAINE rappelle que le conseil communautaire de Bourg-en-Bresse agglomération a voté unanimement en faveur de ce projet. Ce projet de fusion est l'aboutissement de nombreux rendez-vous manqués :

- lors de la création de la communauté de communes (après dissolution du syndicat intercommunal d'études, de programmation et de réalisation du secteur de Bourg-en-Bresse) et lors de la transformation de la CC en communauté d'agglomération, aucune extension du périmètre n'a été réalisée ;
- le schéma d'orientation de l'intercommunalité arrêté en 2006 suggérait une extension à 6 communes ;
- le projet de SDCI notifié en 2011 proposait une extension de l'agglomération à Saint-Just.

Cette extension de périmètre était attendue sur ce mandat, même si personne ne pensait qu'elle comporterait un périmètre aussi vaste. Ce périmètre est pertinent car il correspond au bassin de vie et regroupe les équipements de santé, de loisirs, l'emploi du bassin. Cette grande intercommunalité portera les équipements d'avenir et ceux nécessaires au bassin de vie.

Ces 7 communautés ont des relations de travail anciennes dans le cadre notamment des syndicats mixtes CAP3B et Bourg-Bresse-Revermont.

Elle devra également répondre au défi de la proximité et constituer une agglomération solidaire. Il faut noter que 85 % des ressources proviennent du territoire de Bourg-en-Bresse agglomération et de la CC de Montrevel-en-Bresse. Toutefois, ces deux communautés ont intérêt à cette solidarité : La CC du canton de Saint-Trivier-de-Courtes perçoit le fonds de péréquation et par conséquent la nouvelle communauté versera moins que prévu à ce fonds (- 1,6%).

Cette intercommunalité sera un partenaire de la région et du département dans le cadre des divers partenariats avec ces collectivités (notamment schéma régional d'aménagement économique, de développement durable...).

M. PERRET partage les points de vue de messieurs DEBAT et FONTAINE. Il ajoute que l'ensemble des réunions ont montré la volonté des élus de faire aboutir ce projet. La confiance se construit au fur et à mesure des réunions entre les communes péri urbaines, rurales et urbaines. Par ailleurs au sein du comité de pilotage compte-tenu de l'ampleur de la tâche, l'exécutif de la future communauté devra refléter les diverses sensibilités et associer des élus des 7 communautés.

M. LUEZ remercie M. le préfet pour avoir très largement consulté les élus lors de l'élaboration de ce schéma. La limite à cette consultation a été qu'elle ne pouvait qu'aborder le problème de la cohérence des périmètres et non les sujets liés aux compétences. Or, ce sujet est important pour les maires car ils ne sont pas familiers des règles encadrant les compétences dans le cadre d'une fusion.

L'échéancier de cette fusion sera rapide mais il s'agit là du souhait du législateur.

Il souligne que ce qui a emporté l'adhésion des communautés de communes plus rurales est l'engagement à ne pas restituer les compétences notamment en matière de voirie, de petite enfance, d'assainissement, d'eau potable. Cet engagement est important et il ne faudra pas rompre la confiance qui s'est instaurée dans la période de deux ans qui s'ouvrira pour stabiliser les compétences.

M. PAUCOD rappelle que les communes membres de la CC Bresse-Dombes-Sud-Revermont étaient très divisées : 3 étaient favorables et 3 étaient défavorables à ce projet. Certaines communes membres sont plus tournées vers Pont d'Ain et Ambérieu-en-Bugey que vers Bourg-en-Bresse. Toutes ont par conséquent émis des réserves et des préconisations. Les travaux réalisés dans le cadre du comité de pilotage ont largement fait évoluer l'état d'esprit des élus qui sont désormais plutôt favorables à cette fusion.

M. GESTAS met en avant que le travail de pédagogie mené a abouti à ce que le conseil de la CC du canton de Coligny se prononce majoritairement en faveur de ce projet. Les débats ont été plus vifs dans les conseils municipaux (5 conseils défavorables et 4 favorables). Le travail réalisé à partir de l'automne 2015 pour la CC du canton de Coligny a permis de rassurer les élus. Les missions de proximité seront assurées par cette nouvelle communauté (voirie, petite enfance notamment) ; ces missions sont une préoccupation constante des élus et il faut maintenir ces services à la population.

Mme WIEL partage les points de vue de ces collègues. Elle indique que dans un premier temps beaucoup de communes, notamment dans la vallée du Suran, ont trouvé que le seuil à franchir pour réaliser ce projet était trop haut. Désormais ce projet est une évidence. L'un des freins était la crainte d'être marginalisé au sein du conseil communautaire. Un travail constructif est mené pour aborder tous les aspects pratiques de cette fusion et répondre à de nombreuses interrogations des élus. Il sera important de communiquer et d'informer les élus du territoire : des conférences des élus municipaux se sont, et seront, régulièrement réunies afin que les élus municipaux se sentent impliqués.

M. BRUNET souligne que l'enthousiasme viendra mais que la raison est d'ores et déjà là. Il se déclare satisfait de ce rapprochement avec les autres communes de son bassin de vie. Le retour en arrière sur les compétences peut inquiéter. Il ajoute que les transferts de compétences imposés par la loi NOTRe, notamment en matière économique, viennent compliquer le travail à mener dans le cadre de la fusion.

Mme JOURNET croit à ce projet très ambitieux. Les premiers avis ont traduit les craintes des conseils municipaux. Ces craintes s'atténuent mais il faut continuer à rassurer les élus.

M. le préfet rappelle que la mission qui lui était confiée par la loi portait sur les périmètres. Le travail sur les compétences relève de la mission des élus en vertu du principe de libre administration des collectivités. Ce projet de communauté se construira grâce au travail entre la ville centre et les autres communes et pourra servir d'exemple à d'autres secteurs.

M. ABAD soutient ce projet. Il est convaincu que le département de l'Ain ne pourra être puissant que s'il est constitué de territoires forts. Le comité de pilotage mis en place devra assurer l'équilibre entre la ville centre, les communes urbaines et péri urbaines et les communes rurales. Cet accord sur le projet de territoire n'implique pas un accord sur la gouvernance. Celui ou celle qui présidera cette intercommunalité devra agir dans l'intérêt du territoire.

M. BLANC avait appelé l'attention de la CDCI il y a quelques années sur le problème posé par le chef-lieu de département. Sur divers sujets (enseignement supérieur, économie...) il est impératif d'avoir une politique articulée entre le département et son chef-lieu. Aux frontières du département des intercommunalités puissantes ont été créés, il faut par conséquent créer autour de la ville centre une intercommunalité forte.

M. DEBAT note que l'accompagnement de ce projet par le conseil départemental est un élément positif pour avancer. Une charte de fusion sera rédigée. Elle actera les points suivants :

- les compétences exercées par les 7 intercommunalités seront exercées par la nouvelle communauté sans restitution et sans harmonisation excessive.
- la proximité sera assurée par des conférences territoriales qui seront consultées sur toutes les questions liées à la proximité. De plus, les services aux petites communes devront être augmentés (informatique, conseil juridique, urbanisme...).

Il constate que sur ce territoire ni les communes urbaines, ni les communes péri urbaines, ni les communes rurales n'auront la majorité au sein du conseil communautaire : aucune partie du territoire ne décidera seule.

## **2) Proposition n° 6 : Fusion de la CC de Miribel et du Plateau et de la CC de la Côtière à Montluel**

M. le préfet précise que ces deux communautés ont chacune une population supérieure à 15 000 habitants. Il a constaté la similitude de ces deux intercommunalités : mêmes géographies, activité économique et rapport avec l'agglomération lyonnaise, ressources et intégration financières similaires. Les avis reçus des 15 communes et des 2 conseils communautaires dans le cadre de la consultation ont été les suivants :

- 3 communes refusent cette fusion
- 1 commune est favorable
- 2 n'ont pas délibéré
- 9 communes et les deux communautés sont favorables à une fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

M. GUILLOT-VIGNOT indique que ces deux communautés ont des spécificités qui justifient la demande des conseils de fusionner non au 1<sup>er</sup> janvier 2017 mais au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- les communautés exercent un nombre important de compétences car les communes ont choisi de ne pas recourir à des syndicats intercommunaux.
- les communautés développent les activités économiques (170 ha de zones d'activités sur 14 zones)
- depuis la création des communautés, les communes exercent les missions de proximité et les intercommunalités assurent les missions de développement et les missions que les communes ne peuvent conduire seules.

Les communes et les communautés ont la volonté de mener à bien ce projet de fusion mais en avançant à un rythme raisonnable pour éviter les difficultés liées à une fusion dans un calendrier très contraint. Il informe les membres de la commission du lancement d'études sur ce projet de fusion depuis début janvier.

La commission souhaite ensuite procéder à l'audition de M. PROTIERE, président de la communauté de communes de Miribel et du Plateau.

M. PROTIERE remercie la commission. Il remercie également M. le préfet d'avoir dans le cadre de son projet de SDCI proposé cette fusion alors que les seuils de population des deux communautés ne l'y contraignaient pas. En effet, cette proposition a permis d'ouvrir un débat.

Il se déclare ensuite convaincu que rassembler la Côtière dans un seul EPCI est une nécessité. Tout conduit à ce rapprochement (identité de bassin de vie, potentiel économique...).

M. GUILLOT-VIGNOT, M. BERTHOU et lui-même demandent un délai d'un an pour réaliser cette fusion pour que les élus de ce territoire s'approprient le projet. Cette intercommunalité unifiée appelle une gouvernance unifiée autour d'un projet de vie. Or, ces deux communautés représentent des entités de taille équivalente mais qui dès l'origine ont eu des projets de territoires différents : la CC de la Côtière à Montluel a des compétences fortes en matière d'eau et d'assainissement, celles de la CC de Miribel et du Plateau sont fortes en matière sportive, sociale, culturelle et de transports urbains.

Le délai demandé permettra d'écrire ce projet de territoire.

M. BERTHOU estime que les deux présidents ont démontré l'intérêt de ce report. Il ajoute que cette fusion paraissait improbable et qu'elle peut désormais devenir réalité car les communes se rendent compte de l'intérêt de cette démarche. Aussi, il demande à la CDCI d'accéder à cette demande.

M. de La VERPILLIERE est favorable à cette demande car il n'a pas de doute sur la volonté des deux présidents d'aboutir à une fusion de leurs communautés alors même qu'aucune obligation légale ne pèse sur ces EPCI.

M. ABAD note une différence objective de situation entre ces deux communautés et les autres communautés, notamment la CC de la Plaine de l'Ain, qui ont demandé une fusion différée dans le temps : les communautés de la Côtière n'ont pas d'obligations légales de fusionner. Il soutient par conséquent cette demande.

M. GREFFET est d'avis que la commission devra accéder à cette demande car l'avis des élus de ce territoire est unanime. Le délai très court qui est demandé est en soi une condition de la réussite de cette fusion. Le seul risque sera constitué par des règles de majorité différentes de celles applicables dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI.

### **3) Pôle métropolitain du bassin genevois français :**

M. le préfet évoque la demande adressée par le président du syndicat mixte de l'assemblée régionale de coopération de Genevois (ARC). Plusieurs élus de ce syndicat sont membres de la CDCI. Il indique qu'il n'est pas certain que l'inscription d'un pôle métropolitain puisse faire l'objet d'une prescription du SDCI. Une orientation serait possible.

M. BLANC informe les membres de la commission sur la composition de ce syndicat qui rassemble 9 intercommunalités et la commune de Thonon-les-Bains. Ce syndicat mixte souhaite se transformer en pôle métropolitain. Pour l'heure, deux obstacles empêchent cette création d'un pôle métropolitain :

- un pôle ne peut comprendre parmi ses membres que des EPCI : Thonon-les-Bains est à ce jour une commune isolée mais elle intégrera une communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- la CDCI de Haute-Savoie n'a pas donné d'avis favorable à ce projet.

Les élus souhaitent cette création car cette structure permettra aux élus français de discuter ensemble et d'arrêter une position commune dans les négociations avec les partenaires suisses et ainsi influencer la politique genevoise.

Les élus déplorent que trop souvent la région lémanique n'est vu que comme un espace périphérique et non comme une métropole. Il est nécessaire d'identifier ce secteur comme étant un secteur métropolisé au même titre que le Grand Lyon. Les questions relatives aux transports publics, au développement économique et à l'aménagement du territoire sont des questions à vocation métropolitaine.

Il ajoute que ni l'État, ni le département n'ont à craindre cette métropolisation :

- l'État ne doit pas craindre un affaiblissement de sa souveraineté. Permettre aux collectivités d'être plus fortes dans les négociations avec les Suisses n'affaiblira pas l'État.
- le département ne doit pas voir ce pôle comme une entité rivale. Sur les trois compétences de ce pôle, deux relèvent des missions de la Région (transports et économie) et s'agissant de l'aménagement du territoire, un modus vivendi est possible sur les aspects relatifs au réseau routier.

M. BOUVIER souligne la complexité des relations avec la Suisse. Le territoire de l'ARC vit avec la Suisse. Genève exerce une forte influence (transports, économie et aéroport). Les collectivités françaises subissent ce développement. Les difficultés rencontrées au sein de la CDCI de Haute-Savoie sont principalement liées au refus d'Annecy de voir émerger cette nouvelle intercommunalité.

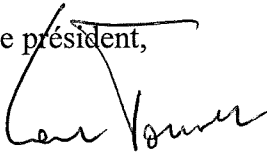
M. ABAD souhaite que ce secteur s'organise pour faire face à Genève et éviter un affaiblissement de ce secteur : Genève concentre les richesses et le genevois français concentre les contraintes. Il se déclare favorable à la constitution de ce pôle à la seule condition que les limites des départements ne soient pas modifiées.

M. DEBAT regrette que la CDCI de Haute-Savoie n'accompagne pas ce projet ; le cœur de ce bassin est situé à l'étranger et affaibli la partie française. Les négociations avec Genève sont toujours âpres. L'intérêt de la région est d'organiser ce secteur pour porter une politique coordonnée en direction des habitants de ce territoire.

M. le préfet invite les élus de ce territoire à déposer un amendement au projet de schéma. Il précise que la création d'un pôle métropolitain suit une procédure particulière (article L 5731-2 du code général des collectivités territoriales). Il faudra notamment des avis unanimes des conseils des communautés concernées, un avis des départements et de la région. La décision de création sera prise par le préfet du département dans lequel la communauté la plus peuplée a son siège : en 2016, la communauté d'agglomération d'Annemasse est l'EPCI le plus peuplé.

En conclusion, M. le préfet suggère aux membres de la commission qui souhaiteraient déposer des amendements au projet de SDCI de les déposer quelques jours avant la prochaine CDCI. Il indique également que les élus qui ne sont pas membres de la CDCI ne pourront prendre part aux débats lors de la prochaine séance. Il rappelle que les membres de la CDCI qui ne pourraient assister à la réunion du 14 mars ont la possibilité de donner pouvoir à un membre qui sera présent (dès lors que celui-ci appartient au même collège). La CDCI pourra amender le projet de SDCI à la majorité des deux tiers de ses membres (soit 32 voix). Ce vote s'effectuera à main levée sauf si un vote à bulletins secrets est décidé par la commission en application de l'article 8 de son règlement intérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le préfet lève la séance.

Le président,  
  
Laurent TOUVET